

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 13 FEVRIER 2024 -

DÉCISION N° 24 - 02 - 006

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 13 février 2024 à partir de 8 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Georges ZIEGLER (Président)

Décision 6 : Le renouvellement de contrat d'un personnel contractuel.

Le service envisage de prolonger le contrat d'un agent positionné sur le poste de chef de cellule maintenance et distribution au sein du bureau des véhicules selon les modalités suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur David SAPET.
- ✓ *Durée* : Contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans à compter du 14 avril 2024.
- ✓ *Affectation* : Bureau des véhicules.
- ✓ *Motif* : Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (code général de la fonction publique).
- ✓ *Grade* : Technicien principal 2ème classe.
- ✓ *Rémunération* : 12^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur David SAPET.
- ✓ *Durée* : Contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans à compter du 14 avril 2024.
- ✓ *Affectation* : Bureau des véhicules.
- ✓ *Motif* : Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (code général de la fonction publique).
- ✓ *Grade* : Technicien principal 2ème classe.
- ✓ *Rémunération* : 12^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Fabienne PERRIN